

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 31 février 2019

Présents : BIENVENU Alain, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, CHARBONNEAU Katlyne, PICORON Laurence, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice et GUILLON Richard

Absents : TRICHET Charles et PINEAU Dominique

Pouvoirs : VERDON Gérard à SANFAUTE Odile
AIME Anne à ROY Thierry
LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : THOMAS Martine

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2019

OBJET 422 – BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant les inscriptions en dépenses d'investissement 2018 suivantes :

Op° 10 Acquisition de matériel et mobilier	41 084,00 €
Op° 12 Travaux de bâtiments	44 640,00 €

Op° 14 Travaux de voirie et réseaux	74 181,00 €
Op° 16 Ecole André Turcot	12 000,00 €
Op°18 PLU & zonage d'assainissement	43 802,00 €

	215 707,00 €

Vu la délibération n° 419 du 24 janvier 2019 autorisant Monsieur le Maire dans une certaine limite, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 ;

Considérant les vols de matériel commis à l'atelier communal le 29 janvier 2019 ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération n° 419 du 24 janvier 2019 comme suit :

- Autorise Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Op° 10 Acquisition de matériel et mobilier	20 000,00 €
(soit un total de 25 000,00 € sur l'opération 10)	
- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2019

OBJET 423 – INSCRIPTION A L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 modifiant les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixant à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, et notamment les paragraphes 7 et 8 de son annexe 1 – Nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées ;

Considérant les vols de matériel commis à l'atelier communal le 29 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide que :

- Tous les biens de faible valeur qui seront acquis suite aux vols de matériel commis à l'atelier communal le 29 janvier 2019 seront inscrits à l'actif de la Commune ;
- Ces acquisitions pourront faire l'objet d'achats progressifs

La séance est levée à 19h20